

## **ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°2023-240**

### **LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de l'Université ;  
Vu le règlement intérieur de l'université ;  
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 14 mars 2022 et du 13 mars 2023 ;*

#### **Arrêté :**

##### **ARTICLE 1**

Dans le cadre de ses activités courantes, l'association BDE SEG est autorisée à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer un stand et organiser une vente de billetterie.

##### **ARTICLE 2**

L'occupant cité à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

L'occupant s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

##### **ARTICLE 3**

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et le lieu suivant :

- du lundi 18 au mercredi 20 septembre 2023 de 9h à 16h
- du lundi 2 au mercredi 4 octobre 2023 de 9h à 16h
- du lundi 9 au mercredi 11 octobre 2023 de 9h à 16h
- du mardi 24 au jeudi 26 octobre 2023 de 9h à 16h

sur la cour centrale du campus Berges du Rhône (face Cafétéria CROUS).

##### **ARTICLE 4**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

##### **ARTICLE 5**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,  
Nathalie DOMPNIER  
Et par délégation  
La Directrice générale des services  
Irène GAZEL